

Séance du 7 juin 2024



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL

ABSENTS :

EXCUSES : Sonia MAUREL - Séverine CELLE - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Compensation environnementale RN 88 – Déviation Saint-Hostien/Le Pertuis – Mise en place d'une ORE

Dans le cadre de la mise en place de la compensation environnementale liée au projet de déviation de la RN 88 à Saint-Hostien et Le Pertuis, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est intéressée pour la mise en place de diverses mesures compensatoires sur le territoire communal.

Plusieurs parcelles communales cadastrées ainsi que 2 parcelles non cadastrées du DP de la commune (dont ancien chemin de Montbrac), partiellement, présentent un réel intérêt pour recevoir lesdites mesures compensatoires (mise en place de haies champêtres).

Le tableau ci-dessous relate la liste des parcelles concernées :

Référence cadastrale				Numéro du plan	Emprise	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Surf. m ²
AO	125	PA	LES PEYROUSES	34 766	125	34 766
AP	DP1		Ancien Chemin de Montbrac	1 000		1 000
AR	103	PA	LE COMMUNAL	11 944	103	11 944
AR	107	S	LE COMMUNAL	8 041	107	8 041
AR	108	PA	LE COMMUNAL	11 659	108	11 659
AV	DP2		La Montat	2 000		2 000
BD	153	PA	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	5 908	153	5 908
BD	156	PA	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	32 679	156	32 679
BD	157	L	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	6 637	157	6 637
BD	161	L	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	2 932	161	2 932
BD	162	L	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	30 036	162	30 036
BD	163	L	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	35 529	163	35 529
BD	167	BR	LACHAMP DE CHAUDEYRAC	12 727	167	12 727
BK	4	PA	LA COTE LA FOUANT	9 410	4	9 410
BW	276	PA	LA PASSA DU DEVEZ	6 830	276	6 830
BZ	150	PA	LE COUDERT DU MONTEIL	23 350	150	23 350
Total en m ²						235 448

AR Prefecture

043-214301863-20240607-24_06_001-DE
Reçu le 11/06/2024

La mise en place des mesures compensatoires nécessite la réalisation de travaux qui seront réalisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les parcelles sus-évoquées, à ses frais.

Afin de garantir la pérennité desdites mesures, des indemnités sont prévues afin d'assurer l'entretien et le maintien de celles-ci dans le temps pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, la mise en place des mesures compensatoires doit être formalisée par une obligation réelle environnementale (ORE).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager les démarches visant à la mise en place d'une ORE au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes après avoir convenu de la localisation et des types de mesures à réaliser sur les parcelles et chemins susvisés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le principe de mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale sur les parcelles relatées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles permettant de définir précisément et d'un commun accord avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les différentes mesures envisagées (type et localisation) dans la recherche d'un intérêt commun,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la signature de l'obligation réelle environnementale et à signer tout acte en ce sens, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure devront être pris en charge par la Région.

Fait et délibéré en Mairie
le 7 juin 2024
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20240607-24_06_001-DE
Reçu le 11/06/2024